

Par courriel

Le 20 septembre 2018

Objet : Demande d'accès aux documents
N/☞ : AC-2018-145

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 18 septembre 2018, laquelle vise à obtenir une copie de toutes les pièces déposées dans le dossier C-2017-5035-2.

Après vérification, nous vous informons que le Comité à la déontologie policière détient un dossier correspondant à votre demande et que ces pièces peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* [RLRQ, c. A-2.1], à l'exception des pièces C-5 et P-1, lesquelles sont visées par une ordonnance de non-divulgence émise par le Comité.

Nous vous informons également que, conformément à l'article 55 de la *Loi sur l'accès*, certaines données personnelles ont dû être caviardées sur les pièces C-7 et C-8, telles que les adresses résidentielles, les dates de naissance et les numéros de téléphone des témoins.

Enfin, vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Isabelle Côté, avocate
Conseillère juridique
Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Copie de pièces et avis de recours